



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'IUP

Dhaka (Bangladesh), 1<sup>er</sup> – 5 avril 2017



Conseil directeur  
Point 11

CL/200/11b)-R.2  
Dhaka, 5 avril 2017

## Comité des droits de l'homme des parlementaires

### Rapport de la mission aux Maldives

10 - 12 octobre 2016

MLD16 - Mariya Didi*	MLD45 - Ahmed Sameer
MLD28 - Ahmed Easa	MLD46 - Afrasheem Ali
MLD29 - Eva Abdulla*	MLD47 - Abdulla Jabir
MLD30 - Moosa Manik*	MLD48 - Ali Azim*
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD49 - Alhan Fahmy
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD50 - Abdulla Shahid*
MLD33 - Imthiyaz Fahmy*	MLD51 - Rozeyna Adam*
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD54 - Ibrahim Shareef*
MLD37 - Ali Riza	MLD55 - Ahmed Mahloof*
MLD38 - Hamid Abdul Ghafoor	MLD56 – Fayyaz Ismail*
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MLD40 - Rugiyya Mohamed	MLD58 - Ali Nizar*
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD59 - Mohamed Falah*
MLD42 - Mohamed Aslam*	MLD60 - Abdulla Riyaz*
MLD43 - Mohammed Rasheed*	MLD61 - Ali Hussain*
MLD44 - Ali Waheed	

#### Synthèse

Le cas soumis au Comité des droits de l'homme des parlementaires a été entamé après l'arrestation et la brève détention de plusieurs membres du Majlis du peuple en février 2012. Leur arrestation a eu lieu à l'occasion de manifestations au cours desquelles la police a fait usage d'une force excessive. Cependant, le cas a depuis évolué, s'étendant à ce qui suit : d'autres cas d'arrestations et de détentions prétendument arbitraires, des poursuites judiciaires semble-t-il futiles contre des parlementaires, des menaces et des actes de violence contre des parlementaires, notamment le meurtre de M. Afrasheem Ali et les coups de couteau portés à M. Alhan Fahmi.

\* (Ré)élu au parlement aux élections de mars 2014

Le Comité a jugé nécessaire d'envoyer une mission sur place en raison des préoccupations suscitées par la complexité et la gravité des cas et parce que beaucoup de faits étaient contestés. Aussi une délégation du Comité s'est-elle rendue aux Maldives du 10 au 12 octobre 2016. Cette délégation était constituée du Président du Comité, M. A.B.M. Fazle Karim Chowdhury, et de Mme Fawzia Koofi, membre du Comité. La mission avait deux objectifs. Le premier était de collecter des informations de première main sur les allégations, à l'occasion d'entretiens avec les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires, les parlementaires concernés eux-mêmes et d'éventuels tiers parties. Le second objectif était d'évaluer les perspectives pour que ces allégations soient examinées et clarifiées compte tenu de la situation politique actuelle des Maldives.

A la lumière de ses constatations, la délégation est préoccupée en raison : des menaces de mort proférées contre plusieurs membres de l'opposition parlementaire ; du fait que nul n'ait eu à répondre des mauvais traitements infligés à plusieurs parlementaires par les forces de l'ordre ; de la réduction de l'espace laissé à la liberté d'expression et de réunion, et à l'opposition pour qu'elle puisse utilement contribuer au travail du parlement. La délégation invite les autorités compétentes à répondre à ces préoccupations. Elle espère recevoir les informations que les autorités ont promis d'envoyer sur plusieurs de ses préoccupations.

La délégation est également préoccupée de la sévérité de la sentence prononcée à l'encontre M. Mahloof et des justifications y afférentes. La délégation invite les autorités compétentes à répondre rapidement, dans le respect plein et entier des garanties d'un procès équitable, à l'appel intenté par l'intéressé. La délégation recommande d'envoyer un observateur de procès pour suivre la procédure d'appel. En attendant, elle invite les autorités à permettre à M. Mahloof de purger sa peine sous forme d'assignation à résidence.

## Table des matières

A.	Origine et conduite de la mission.....	1
B.	Exposé du cas et préoccupations antérieures du Comité .....	2
C.	Informations recueillies au cours de la mission .....	3
D.	Conclusions et recommandations.....	10

\*

\* \*

## A. Origine et conduite de la mission

1. Le cas soumis au Comité des droits de l'homme des parlementaires (ci-après "le Comité") a été entamé suite à l'arrestation et à la brève détention de plusieurs membres du Majlis du peuple. Les arrestations ont été effectuées en février 2012 lors de manifestations au cours desquelles la police a fait usage d'une force excessive. Cependant, le cas a évolué depuis, s'étendant à : d'autres affaires d'arrestation et de détention prétendument arbitraires ; des procédures judiciaires futiles semble-t-il et à des menaces et actes de violence, notamment un meurtre dans le cas de M. Afrasheem Ali, ancien membre du Parti progressiste des Maldives (PPM) au pouvoir en 2012.

2. Les menaces violentes se sont aggravées juste avant et après les élections parlementaires de mars 2014<sup>1</sup>. La peur d'être intimidé a été exacerbée en février 2014 lorsque M. Alhan Fahmi, alors parlementaire, a été agressé au couteau. Depuis, le plaignant affirme que plusieurs parlementaires du Parti démocratique des Maldives (MDP), appartenant à l'opposition, ont fait l'objet d'attaques physiques, de menaces de mort, d'arrestations illégales et de mauvais traitements infligés par la police. De plus, plusieurs parlementaires auraient à répondre d'accusations pénales, prétendument pour avoir manifesté pacifiquement.

3. Le Comité a jugé nécessaire d'envoyer une mission sur place en raison des préoccupations suscitées par la complexité et la gravité des cas, et parce que de nombreux faits sont contestés. L'objectif de la mission était de rencontrer les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires, les parlementaires concernés et toute tierce partie, de manière à recueillir des informations de première main sur les allégations et à évaluer les perspectives pour que ces allégations soient examinées et clarifiées compte tenu de la situation politique actuelle des Maldives. Le Comité se félicite de ce que les autorités parlementaires des Maldives aient, sans délai, favorablement répondu à l'envoi d'une mission à cette fin.

4. En consultation avec les autorités parlementaires, il a été décidé que la mission sur place aurait lieu du lundi 10 au mercredi 12 octobre 2016. La délégation de la mission était constituée du Président du Comité, M. A.B.M. Fazle Karim Chowdhury et de Mme Fawzia Koofi, membre du Comité. M. Rogier Huizenga, Secrétaire du Comité, accompagnait la délégation.

La mission a rencontré les personnes suivantes :

- a) Autorités parlementaires
  - Le Président du Majlis du peuple, M. Abdulla Maseeh Mohamed
  - Les membres suivants de la Commission des privilèges du Majlis du peuple : M. Mohamed Nazim, M. Ahmed Mubeen, M. Abdulla Khaleel, M. Ahmed Rasheed, M. Hussain Shahudhee, M. Abdulla Rifau et M. Abdulla Yameen.
- b) Partis politiques
  - Membres du Majlis du peuple appartenant au PPM : M. Abdulla Khaleel, M. Muaz Mohamed Rasheed, M. Mohamed Ameeth Ahmed Manik, M. Hussain Shahudee et M. Ahmed Shiyam
  - Membres du Majlis du peuple appartenant au MDP : Mme Eva Abulla, M. Ali Azim, M. Imthiyaz Fahmy, Mme Rozeina Adam et M. Ali Nizar
  - Membres du Majlis du peuple appartenant au Parti Jumhooree : M. Abdulla Riyaz, M. Hussain Mohamed, M. Ali Hussain, M. Moosa Nizar Ibrahim et M. Faisal Naseem
  - Membres du Majlis du peuple appartenant à l'Alliance des Maldives pour le développement : M. Ali Mauroof et M. Umar Hussain
  - Membres du Majlis du peuple appartenant au Parti d'Adhaalath : Mme Anaaraa Naeem
- c) Autorités du gouvernement
  - L'Avocat général, M. Mohamed Anil
  - Le Ministre de l'intérieur, M. Azleen Ahmed

---

<sup>1</sup> Dix-sept des parlementaires concernés par le cas en cours d'examen ont été élus ou réélus lors des élections législatives de mars 2014.

- d) Autorités judiciaires
    - Le Premier juge, M. Abdulla Saeed
    - La Procureure générale, Mme Aishath Bisham
  - e) Police
    - Chef du commandement central des opérations, M. Hamdhoon Rasheed
    - Chef adjoint du commandement des enquêtes criminelles et Commissaire principal de police, M. Mohamed Riyaz
  - f) Anciens parlementaires MDP (victimes)
    - M. Mohamed Gasam
    - M. Mohamed Rasheed
    - M. Ibrahim Rasheed
  - g) Membre de la famille de parlementaire (victime)
    - Epouse de M. Ahmed Mahloof, Mme Nasu Naseem
  - h) Nations Unies
    - Coordonnatrice résidente de l'ONU et Représentante résidente du PNUD, Mme Shoko Noda
    - Conseiller pour la paix et le développement, M. Jomart Ormonbekov
  - i) Représentant diplomatique
    - Haut-commissaire de l'Inde, M. Akhilesh Mishra
  - j) ONG
    - Directrice exécutive de Transparency Maldives, Mme Mariyam Shiuna
    - Responsable de programme, Transparency Maldives, M. Mohamed Thoriq Hamid
5. La mission remercie les autorités hôtes de leur accueil et de leur coopération, notamment les autorités parlementaires qui ont facilité l'organisation de la mission.

## B. Exposé du cas et préoccupations antérieures du Comité

6. Les cas originaux doivent être inscrits dans le contexte du transfert du pouvoir les 7 et 8 février 2012. A l'époque, le Vice-Président Mohammed Waheed avait assumé le poste de président suite à la démission contestée du Président Mohamed Nasheed. Immédiatement, les partisans du MDP avaient manifesté dans les rues où la police avait fait usage d'une force excessive, notamment contre des parlementaires. Entre autres, la Commission de l'intégrité de la police et la Commission nationale d'enquête des Maldives ont corroboré ces événements dans leurs rapports d'octobre et de novembre 2012, respectivement. Les autorités ont maintes fois déclaré que tout policier convaincu d'actes contraires à la loi serait sanctionné comme il se doit.

7. Le plaignant insiste sur le fait que, depuis les élections législatives de mars 2014, le nombre des menaces de mort proférées contre des parlementaires du MDP ne cesse d'augmenter. De ce fait, non seulement ils craignent pour leur vie, mais sont empêchés de remplir leur mandat parlementaire. Le plaignant indique que les mesures prises pour contrer ces menaces sont insuffisantes, sachant que les parlementaires MDP et le MDP lui-même ont demandé à la police, à la Force de défense nationale des Maldives et au gouvernement d'enquêter et de leur accorder une protection supplémentaire. Cependant, les autorités parlementaires se sont, à plusieurs reprises, engagées à enquêter sur ces menaces et intimidations qui, disent-elles, auraient été adressées à des membres de tous les partis. Elles indiquent que toutes les menaces reçues sont signalées aux autorités compétentes. Pourtant, aucun suspect n'a été identifié pour l'instant. Les autorités disent également avoir pris des mesures pour garantir que les parlementaires soient suffisamment protégés par la Force de défense nationale des Maldives.

8. Le 2 octobre 2012, M. Afrasheem Ali, membre du Majlis du peuple représentant le PPM, a été assassiné. Une personne a été inculpée et condamnée. Une lettre des autorités parlementaires, datée du 24 mars 2015, indique qu'un second individu, M. Azlif, a été acquitté. Le plaignant affirme que M. Azlif était membre de la Force de défense nationale des Maldives, qu'il a été remis en liberté et qu'il aurait rejoint la Syrie pour s'entraîner avec Daech. Nul ne sait pourquoi on lui a permis de quitter le pays. Le plaignant note que la croissance des liens entre Daech et les bandes de malfaiteurs des Maldives est alarmante.

9. Le 1<sup>er</sup> février 2014, M. Alhan Fahmy a été poignardé dans un café. Le 22 Janvier 2015, le plaignant a déclaré qu'il n'y avait eu aucune enquête sur cette agression. Une lettre des autorités parlementaires, datée du 24 mars 2015, indique que le crime avait donné lieu à une enquête et que des suspects étaient poursuivis devant le tribunal pénal de Malé.

10. Depuis 2012, des poursuites pénales ont été engagées, souvent en lien avec les manifestations continues, contre plusieurs parlementaires MDP. Selon le plaignant, ces actions en justice sont sans fondement juridique. Il ressort des informations fournies par le plaignant en mars 2015 que le cas de M. Mohamed Rasheed (accusé de terrorisme) était en instance. D'après une information donnée dans un communiqué du Majlis du peuple le 24 mars 2015, les poursuites contre M. Ibrahim Rasheed pour obstruction à la police dans l'exercice de ses fonctions, étaient encore en instance, les poursuites contre M. Mohamed Shifaz pour production de cartes pornographiques étaient encore en cours auprès de la Procureure générale.

11. Dans sa dernière communication du 25 septembre 2016, le plaignant déclare que sept parlementaires en fonction ont reçu des menaces de mort au cours des dernières années. M. Abdulla Shahid a reçu dix menaces différentes entre août et décembre 2014. M. Mohamed Aslam en a reçu neuf d'octobre 2014 à février 2015, et une en janvier 2016. Le plaignant affirme que Mme Didi, Mme Abdulla, M. Imthiyaz Fahmy, Mme Adam et M. Azim ont tous reçu des menaces de mort en diverses occasions. Selon le plaignant, toutes ces menaces ont été signalées au parlement, mais aucune mesure n'a été prise.

## C. Informations recueillies au cours de la mission

### 1. Situation politique et des droits de l'homme au moment de la visite

#### 1.1. Aperçu général

12. La mission s'est déroulée dans un contexte de polarisation continue et dans une situation politique volatile où les changements d'allégeance politique étaient monnaie courante. En mars 2015, l'ancien Président Mohamed Nasheed a été condamné, en vertu de la loi de lutte contre le terrorisme, à 13 ans de prison. En février 2016, M. Sheikh Imram a été pareillement condamné à 12 ans de réclusion. Ces condamnations ont eu pour effet d'éliminer les voix de l'opposition critique de la scène politique. Selon plusieurs interlocuteurs, entre autres, il s'agirait là d'une politique délibérément menée à cette fin. De même, certains sont préoccupés par les motivations politiques et l'absence de garanties d'une procédure équitable dans le procès intenté à l'ancien Ministre de la défense Mohamed Nazim, qui a été condamné à 11 ans de prison pour contrebande d'armes. De nouvelles allégations de corruption à grande échelle et de règlements de compte politiques circulent à propos des mesures prises à l'encontre du Vice-Président Ahmed Adeen. Ce dernier a été condamné, en tout, à 25 ans de prison lors d'un procès à huis clos. Des tensions sont apparues au sein du PPM au pouvoir, en raison de divisions internes plus vives. Les uns appuient le Président Yameen, actuellement en poste, les autres l'ancien Président Gayoom. La délégation a également été informée d'allégations selon lesquelles l'exécutif serait allé trop loin. En particulier, il y a de forts liens entre le gouvernement et des membres d'institutions de contrôle indépendantes comme la Commission électorale et la Commission nationale des droits de l'homme. Le contrôle effectif a également été limité indûment, entre autres lors du limogeage prétendument abusif du Contrôleur général. En outre, la délégation a souvent entendu parler d'allégations de restrictions de la presse, notamment la fermeture forcée du journal *Haveeru*, d'arrestations de journalistes et d'enquêtes et d'intimidations dont ils feraient l'objet.

13. Le 23 septembre 2016 le Groupe d'action ministériel du Commonwealth a inscrit les Maldives à son ordre du jour officiel. Il a averti que les Maldives pourraient être suspendues des conseils du Commonwealth d'ici mars 2017 "en l'absence de progrès substantiels sur tous les domaines prioritaires". Cette décision a été prise dans le contexte décrit ci-dessus, mais aussi en l'absence d'un dialogue politique véritable et parce qu'il existe toujours des préoccupations quant à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance du judiciaire.

1.2. Craintes que les nouveaux textes de loi n'empiètent sur les droits à la liberté d'expression et de réunion

14. Récemment, le Majlis du peuple a adopté des textes importants sur les droits de l'homme, notamment la loi sur la protection de la réputation et la liberté d'expression (plus connue sous le nom de loi sur la diffamation) et les amendements à la loi sur les réunions pacifiques.

15. Les autorités ont affirmé à la délégation que : la loi sur la diffamation protège la liberté d'expression ; que la liberté d'expression n'est pas absolue comme le reconnaît le droit international ; et que cette loi vise, par conséquent, le juste équilibre entre la liberté et la responsabilité qui ressortit à la liberté d'expression. Elles ont également déclaré que : la loi en question n'est ni inhabituelle ni plus restrictive que les lois d'autres pays où la diffamation est pareillement qualifiée de crime ; et que cette loi répond au besoin de protéger les Maldives en tant que société musulmane.

16. Plusieurs interlocuteurs ont fait observer à la délégation que cette loi impose de sévères restrictions à l'activité politique légitime et pacifique en criminalisant l'expression pour des motifs vagues et généraux. Ainsi, tombent sous le coup de la loi les propos jugés i) diffamatoires, ii) qui seraient des commentaires contre "tout principe de l'islam", iii) "menaceraient la sécurité nationale" ou iv) "iraient à l'encontre des normes sociales générales".

17. Les autorités ont déclaré que des modifications apportées à la loi sur les réunions pacifiques obligent, désormais, à obtenir l'autorisation de la police avant d'organiser une manifestation à Malé et que les manifestations dans cette ville ne peuvent plus avoir lieu que dans des zones désignées. Les raisons de ces modifications sont que Malé est une très petite île et il fallait les adopter pour que la vie quotidienne ne s'arrête pas, comme c'était le cas lors de manifestations précédentes. D'après les parlementaires de l'opposition, ces modifications sont totalement disproportionnées et les mettent pratiquement dans l'impossibilité d'organiser de nouvelles manifestations.

## 2. **Situation au parlement**

### 2.1. Rôle de l'opposition dans le travail du parlement

18. Plusieurs parlementaires de l'opposition ont insisté sur le fait que le Majlis du peuple se contente de plus en plus de renforcer les pouvoirs de l'exécutif, notamment lorsqu'il adopte des lois qui : i) restreignent indûment les libertés d'expression et de réunion des membres de l'opposition (voir paragraphes précédents); ii) visent un futur présidentiable pour des raisons de limite d'âge ; et iii) obligent les partis politiques à demander à leurs membres de donner leurs empreintes digitales, ce que le PPM a déjà fait.

19. Plusieurs parlementaires de l'opposition et d'autres ont déclaré que d'importants textes de loi, y compris des amendements de la Constitution, ont suivi une procédure accélérée et été adoptés sans aucun changement, sans véritable débat ni consultation avec les parties prenantes en dehors du parlement. De même, d'aucuns ont exprimé leur préoccupation devant les rapports selon lesquels le parlement, s'appuyant sur le fait que la majorité de ses membres appartiennent aux partis de la coalition au pouvoir, n'exerce plus de contrôle sérieux, même sur des questions graves nécessitant un droit de regard public. En réponse, le Président du parlement a déclaré à la délégation qu'il n'est pas toujours nécessaire de procéder à de longues discussions sur tout parce que, en définitive, on est pour ou contre telle ou telle proposition.

20. Le Président du parlement a insisté sur le fait qu'il a dirigé un programme législatif ambitieux. Il a ajouté que l'opposition a eu la possibilité équitable de contribuer au processus parlementaire, mais qu'elle a choisi de s'abstenir ou de faire obstruction lorsqu'elle a vu qu'elle

n'arrivait pas à imposer ses vues. De même, plusieurs interlocuteurs appartenant au PPM et au MDA ont affirmé que l'opposition n'apportait pas de contribution constructive au travail du parlement mais faisait tout ce qu'elle pouvait pour le perturber. Le Président a déclaré que la majorité avait le nombre en sa faveur et, qu'en définitive, elle agissait au nom du peuple des Maldives dans son ensemble.

21. Les parlementaires du PPM ont rappelé que les commissions parlementaires étaient inclusives et comprenaient des parlementaires de l'opposition. Cependant, les membres de l'opposition ont dit à la délégation qu'il leur était impossible de contrôler, d'auditionner les ministères ou de leur demander des comptes parce que le gouvernement contrôle la majorité de ces commissions.

22. Les parlementaires de l'opposition ont également dit à la délégation que le Président du parlement refusait toute question soumise par l'opposition pendant les séances des questions. Ils sont donc dans l'incapacité de contrôler et vérifier la manière dont les ministres exercent leur mandat. Ils ont ajouté que le Parlement avait cessé tout contrôle réel, comme le prouve le fait que le budget ait été adopté sans le moindre amendement et que les parlementaires de l'opposition n'aient pu débattre de questions importantes pour leurs électeurs, ni même les mettre à l'ordre du jour.

23. Les parlementaires de l'opposition ont également dit que les amendements apportés au Règlement intérieur réduisent le temps de débat imparti au MDP à 14 minutes à peine. Cette limitation est due au fait que le temps du débat pour chaque projet de loi a été ramené de trois à une heure. En réponse à cette question, le Président a dit à la délégation que cette mesure n'affectait pas la seule opposition mais tous les partis politiques. Le Président a avancé des arguments similaires en réponse aux revendications de l'opposition selon lesquelles cette dernière n'a pas reçu les financements publics auxquels ses partis ont droit.

## 2.2. Incidents dans les locaux parlementaires

24. Les parlementaires de l'opposition affirment que les parlementaires des partis de la majorité les ont insultés et intimidés à plusieurs reprises sans qu'aucune sanction ne soit prise à leur encontre. Lors d'une réunion avec des parlementaires du PPM, ces derniers ont répondu à la délégation que de tels incidents arrivent parfois dans une démocratie. Un incident en particulier a été mentionné à plusieurs reprises. Le 24 février 2016, le chef de la majorité, M. Ahmed Nihan, a craché sur Mme Rozaina Adam au cours d'un débat. D'après Mme Adam, le Président n'est pas intervenu alors que le chef de la majorité continuait de l'abreuver d'insultes. Le Président a regretté cet incident, mais en ajoutant que Mme Adam n'était pas innocente non plus ; elle aurait provoqué le chef de la majorité en l'interrompant et en se dressant devant lui alors qu'il parlait. Le Président a déclaré que, dans des situations comme celle-là, chacun devait garder son calme. C'est la raison pour laquelle il avait décidé de suspendre la séance immédiatement après l'incident.

## 3. **Situation de certains parlementaires**

### 3.1 Arrestation, accusation et condamnation de M. Ahmed Mahloof

25. La situation particulière de M. Mahloof, seul parlementaire purgeant une peine de prison, a été évoquée à maintes reprises au cours de la mission. M. Mahloof a été arrêté le 25 mars 2015 parce qu'il aurait, selon la police, "perturbé des barrages routiers installés par la police et qu'il aurait pénétré dans un périmètre interdit, isolé par un cordon". La police a déclaré qu'elle avait mis en place des barrières comme mesure de sécurité en réponse aux manifestations tenues dans divers secteurs de Malé à partir de 21 h 30, le 25 mars 2015. L'opposition a organisé des manifestations lorsque l'ancien Président Nasheed a été reconnu coupable de terrorisme le 13 mars 2015 et aussi en raison du procès, en cours, de l'ancien Ministre de la défense Mohamed Nazim. La police a officiellement accusé M. Mahloof d'"obstruction à la police dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la section 75 de la loi numéro 5/2008 (Loi sur la police), vu également la section 72 de la même loi."

26. Le 26 mars 2015, le tribunal pénal a porté la détention préventive de M. Mahloof à cinq jours. M. Mahloof a été écroué au Centre de détention de Dhoonidhoo. Le 31 mars 2015, M. Mahloof a comparu de nouveau devant le tribunal pénal et sa détention préventive a encore été prolongée de cinq jours. Cette fois, le tribunal a ordonné son assignation à résidence.

27. Le 3 avril 2015, M. Mahloof a comparu encore une fois devant le tribunal pénal, sous l'autorité du juge Abdul Baree Yusuf, qui avait condamné l'ancien Président Nasheed pour terrorisme le mois précédent. D'après les parlementaires du MDP, le juge a offert à M. Mahloof de le remettre en liberté à condition qu'il s'abstienne de participer à tout rassemblement public de plus de quatre personnes au cours des 30 jours suivants. M. Mahloof a refusé et sa détention préventive a été prolongée de 15 jours. Après l'audience relative à la détention préventive, la police a accusé M. Mahloof de refus d'entrer dans le véhicule de police qui devait le ramener au centre de détention de Dhoonidhoo. Elle l'a également accusé de tentative d'évasion. Le 12 avril 2015, La Haute Cour l'a remis en liberté en attendant un éventuel procès, jugeant illégale la prolongation de sa détention préventive pour avoir refusé d'éviter les rassemblements de plus de quatre personnes.

28. Le 11 janvier 2016, plus de huit mois après l'arrêt de la Haute Cour, la Procureure générale a officiellement accusé M. Mahloof d'obstruction au travail de la police pour avoir refusé d'entrer dans le véhicule de celle-ci et pour avoir tenté de s'échapper le 3 avril 2015 (second cas). Cinq policiers ont déclaré devant le tribunal qu'il avait essayé d'échapper à la police et qu'il avait refusé d'entrer dans le véhicule de celle-ci. Selon des parlementaires du MDP, deux témoins de la défense ont, néanmoins, attesté que M. Mahloof n'essayait pas de s'échapper mais seulement de serrer son épouse dans ses bras.

29. Le 5 avril 2016, la Procureure générale a officiellement mis en examen M. Mahloof pour obstruction au travail de la police en ayant franchi des barrières de police lors de la manifestation du 25 mars 2015 (premier cas). Le 18 mai 2016, trois policiers ont déposé à charge contre M. Mahloof à propos de cet incident. L'un de ces policiers a dit avoir vu M. Mahloof enjamber les barrières et pénétrer dans la zone interdite d'accès par un cordon. Les deux autres policiers ont déclaré qu'ils avaient simplement entendu parler de ce délit dans une radio portative de la police et qu'ils n'étaient arrivés sur les lieux qu'après l'arrestation de M. Mahloof.

30. Selon des parlementaires du MDP, le 19 juin 2016, un policier a été autorisé à déposer à charge contre M. Mahloof dans le second cas, alors que toutes les dépositions à charge et à décharge avaient déjà été entendues et closes le 18 mai 2016, ce qui constitue une entorse à la procédure pénale. Ce policier a déclaré que le 3 avril 2015, il était de service à la section chargée d'escorter les détenus en préventive au tribunal de Malé. Selon lui, M. Mahloof sortait de l'audience relative à la préventive quand il s'est mis à courir et a franchi le portail principal du tribunal. Il a été le premier policier à le rattraper dans la rue. Au moment où M. Mahloof a franchi le portail, le véhicule de police était garé juste devant. D'après le policier, M. Mahloof s'est échappé en courant alors que la police lui demandait d'entrer dans le véhicule. Le policier l'a soupçonné de vouloir s'échapper.

31. Le 10 juillet 2016, l'accusation a conclu son réquisitoire et la défense sa plaidoirie à propos de la prétendue tentative d'évasion de M. Mahloof. Des parlementaires du MDP ont dit à la délégation que, le 18 juillet 2016, M. Mahloof a soudainement été convoqué à une audience à huis clos sur l'incident, sommairement inculpé d'obstruction au travail de la police et condamné à quatre mois et 24 jours de prison. L'après-midi de ce même jour, le juge a décidé d'interdire à la défense de déposer, malgré les objections de celle-ci. Le juge, selon ses dires, a pris cette décision parce qu'"il est connu, en vertu de la Sharia et des principes juridiques, que l'accusation est tenue de prouver les éventuelles charges, alors que, généralement, la défense n'a pas à prouver que le crime ou délit n'a pas été commis."

32. Selon les parlementaires du MDP, le 21 juillet 2016, les avocats de M. Mahloof ont dénoncé à la télévision la procédure judiciaire. Après leur conférence de presse, le 25 juillet 2016, le tribunal pénal aurait annoncé que M. Ahmed Nazim Sattar, avocat représentant M. Mahloof dans le premier cas, aurait interdiction de représenter son client. La raison en est que dans une interview aux médias, "il aurait tenté de donner une mauvaise image du cas, auprès du public, tentant par ce biais d'exercer une influence indue sur le cas, par le truchement des médias publics."

33. Le jour où l'avocat s'est vu interdire de représenter son client dans ce cas, M. Mahloof a de nouveau été condamné pour obstruction à la police dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce cas, il a été condamné à six mois de prison. La délégation a appris qu'un appel avait été immédiatement interjeté auprès de la Haute Cour. Depuis, aucune suite n'a été donnée à cet appel.

34. Une plainte officielle a été déposée auprès du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire. Cette plainte fait valoir que la procédure judiciaire engagée contre M. Mahloof est arbitraire parce que :

- L'intéressé aurait dû être condamné à une "punition moins lourde" vu l'entrée en vigueur du Code pénal. Le Code considère l'infraction comme un délit de Classe 1, passible d'une peine plancher de 4 mois et 24 jours de prison. Etant donné les circonstances atténuantes, la peine maximum aurait dû être de 2 mois et 12 jours ou de 12 000 rufiyaa. En conséquence, le tribunal n'a pas respecté l'Article 59 de la Constitution et la section (d) du Code pénal ;
- L'accusation n'était motivée que par des raisons politiques. Elle a été menée en réponse à l'exercice légitime, par M. Mahloof, de son droit à la liberté d'expression et de réunion. L'accusation a également été maintenue parce que M. Mahloof ne ménageait pas ses critiques contre le président actuel, M. Abdulla Yameen, notamment en raison de la prétendue implication du Président dans un scandale majeur de corruption. Le 7 et le 12 février 2016, M. Mahloof a été convoqué pour interrogatoire par la police sur ses déclarations concernant cette affaire. En outre, il a été arrêté le 11 mars 2016 au cours d'une manifestation contre la corruption (puis remis en liberté le 17 mars). Il a été de nouveau arrêté le 16 juillet 2016 alors qu'il essayait de mobiliser en faveur de la première manifestation de l'Opposition unie des Maldives. Selon le document de détention établi par la police, il a été arrêté dans l'intérêt public "pour usage d'un mégaphone sur une camionnette garée" ce qui représentait un trouble pour l'ordre public. Il a été remis en liberté le jour même ;
- Il y a eu irrégularité, particulièrement lorsqu'on a empêché M. Mahloof de présenter des témoins à décharge dans le premier cas retenu à son encontre ;
- Il ne pouvait y avoir de tribunal indépendant et impartial vu que le moment choisi pour cette procédure répondait à des motivations politiques et vu la hâte injustifiable avec laquelle cette procédure s'est déroulée ;
- Il n'y a pas d'élément adéquat prouvant que M. Mahloof a franchi les barrières de police ;
- Le tribunal n'a pas respecté le droit d'accès à un avocat.

35. M. Mahloof est incarcéré à la prison de Maafushi. Son épouse a déclaré à la délégation qu'il a été maintenu à l'isolement pendant les deux premiers mois et qu'il souffre d'allergies cutanées et de problèmes aux yeux. On lui aurait concédé des droits de visite limités de la part de sa famille et de ses avocats. Elle considère que le procès et la condamnation sont le résultat de ses vives critiques du gouvernement. Elle s'efforce d'obtenir qu'il purge sa peine "en résidence surveillée", comme c'est le cas pour les parlementaires du MDP que la délégation a rencontrés.

36. La Commission des privilèges parlementaires a dit à la délégation qu'elle avait examiné cinq plaintes différentes concernant la procédure judiciaire intentée à M. Mahloof. La Commission en a conclu que le procès s'est déroulé dans les règles et a débouté les plaignants.

### 3.2 Suites données aux allégations d'arrestation arbitraire et de mauvais traitement par la police

37. Les parlementaires du MDP ont déclaré à la délégation qu'aucune suite n'a été donnée au mauvais traitement infligé par la police à des parlementaires le 8 février 2012. Les personnes affectées sont : Mme Mariya Didi, Mme Eva Abdulla, M. Imthiyaz Fahmy et M. Ibrahim Rasheed. Les autorités ont dit à la délégation qu'elles avaient fait tout leur possible pour demander des comptes aux responsables des faits, mais qu'il s'est avéré très difficile d'identifier les coupables. Les autorités se sont engagées à fournir d'autres informations à la délégation sur cette question. Les parlementaires du MDP, et victimes, ont affirmé que les autorités n'ont pas fourni d'efforts sérieux. Ils ont fait observer que les autorités n'ont pas demandé de comptes aux responsables même quand des enregistrements vidéo clairs existent, comme dans le cas du passage à tabac de M. Ibrahim Rasheed et de

M. Mohamed Gasam. Qui plus est, deux policiers accusés de voies de fait contre M. Gasam ont été acquittés le 23 mai 2016 au motif d'insuffisance de preuves.

38. On a également parlé à la délégation d'arrestations arbitraires de parlementaires de l'opposition au cours des deux dernières années. Ainsi, elle a reçu des informations selon lesquelles M. Ali Azim avait été arrêté à Malé le 22 février 2015 pour manifestation pacifique contre l'arrestation de l'ancien Président Nasheed. Il est resté en garde à vue pendant 10 jours pour complément d'enquête. D'après des parlementaires du MDP, cette arrestation obéissait à des motifs politiques et visait à mater les manifestations incessantes qui avaient lieu à l'époque. M. Ali Azim aurait été interrogé à deux reprises par des enquêteurs. Le cas a ensuite été soumis, par les services de la Procureure générale, au tribunal pénal, pour mise en accusation, le 22 mai 2015. Au terme de quatre audiences, étendues sur neuf mois, M. Ali Azim a été reconnu coupable, le 24 février 2016, d'obstruction au travail de la police. Il a été condamné à une amende de 3 000 rufiyaa. Pendant les audiences, le juge n'aurait autorisé qu'un seul des trois témoins de la défense à déposer. Or le juge a accepté d'entendre les dépositions de trois policiers comme témoins. M. Ali Azim a été arrêté de nouveau le 23 août 2015. Il était à l'intérieur de la résidence de l'ancien Président Nasheed quand la police a surgi pour exécuter un mandat d'arrestation contre M. Nasheed. Une échauffourée s'en serait ensuivie pendant laquelle M. Ali Azim a été arrêté. Il aurait été jeté à l'arrière d'un véhicule de police, dans lequel lui-même et sa famille auraient été abreuvés d'insultes vulgaires. Il aurait été également menacé de nouveaux harcèlements judiciaires s'il restait avec l'opposition. Il a été placé en garde à vue pendant deux heures puis remis en liberté. Aucune enquête n'a été effectuée et le cas n'a pas été transmis aux services de la Procureure générale. La délégation a été informée d'un autre incident concernant l'arrestation prétendument arbitraire, le 28 mars 2016, de M. Imthiyaz Fahmy. Ce dernier a été détenu toute la nuit parce qu'il était soupçonné d'avoir agressé un policier, mais les services de la Procureure générale n'ont pas été saisis de l'affaire.

39. On a également rapporté à la délégation des signalements selon lesquels la police continue de harceler et d'intimider les parlementaires de l'opposition. Entre autres, la police convoque ces parlementaires pour les interroger sur des faits survenus dans l'exercice légitime de leur liberté d'expression. La délégation a ainsi appris que, le 3 août 2016, la police a convoqué le parlementaire Ali Nizar pour l'interroger sur un tweet qu'il avait envoyé la nuit précédente. M. Nizar a été interrogé sur sa réponse à un tweet du parlementaire Ali Hussain disant que chacun avait le droit de se défendre contre l'usage abusif de la force par la police. Leurs téléphones ont été confisqués puis restitués un peu plus tard. De même, M. Abdulla Riyaz a été convoqué par la police en mai 2015, pour avoir parlé de la police à la télévision. Les parlementaires de l'opposition se sont également plaints à la délégation de l'usage de gaz lacrymogène à bout portant, par la police, pendant les manifestations. Deux hauts responsables de la police ont dit à la délégation que le gaz lacrymogène était maintenant employé, de façon proportionnée, au lieu des matraques.

40. En réponse aux préoccupations d'inaction face à ces faits, l'avocat général a déclaré que le système pénal des Maldives était confronté à des de réelles difficultés. Il a ajouté, cependant, que d'importants progrès avaient été faits récemment. Par exemple, le Code pénal est entré en vigueur en 2015. La loi relative à la procédure pénale, qui vient aussi d'être adoptée, fixe des délais précis pour chaque étape de l'enquête et du procès.

41. La délégation a eu une réunion fructueuse avec la Commission des privilèges parlementaires. Ses membres appartenant au parti majoritaire ont dit que la Commission examine toujours soigneusement toutes les plaintes déposées par des parlementaires. Cependant, les parlementaires de l'opposition ont déclaré à la délégation que la nonchalance de la Commission face aux cinq plaintes déposées dans le cas de M. Mahloof montre qu'elle est inefficace et totalement sous l'emprise du gouvernement. De plus, ils ont déclaré que la Commission n'avait pas daigné enquêter sur les conditions de détention de M. Ali Azim lors des deux arrestations dont il a fait l'objet. Ils ont ajouté que la Commission avait refusé d'autoriser l'intéressé à assister à sa réunion afin de réfuter les informations fournies par la police et d'autres institutions du gouvernement au moment de son arrestation. Ils ont également dit que la Commission avait délibérément retardé sa réunion, de même que l'examen des conditions de son arrestation, afin de donner à la police et au gouvernement le loisir de le harceler en détention.

### 3.3 Menaces de mort et autres intimidations visant des parlementaires

42. La délégation a appris qu'il y a eu des menaces de mort répétées visant des parlementaires connus du MDP. Nul, semble-t-il, n'a eu à répondre de ces menaces. Les parlementaires du MDP ont déclaré que chaque fois qu'ils reçoivent des menaces ils les signalent à la police et au parlement, notamment à son Président. Comme aucune suite n'a jamais été donnée, ils ont quasiment cessé les signalements, notamment à l'attention du Président du parlement. Les parlementaires du MDP ont dit que la réponse officielle, à savoir qu'il n'était pas possible de repérer les responsables de menaces par téléphone portable, n'était pas crédible. En effet, la police a prouvé qu'elle pouvait être autrement plus efficace quand le besoin s'en fait sentir, dans des situations similaires. Les parlementaires du MDP ont ajouté que, malgré les menaces, les autorités n'ont pas pris de mesures de sécurité. Ils ont également dit à la délégation que les mesures spéciales de sécurité mises en place pour l'ancien Président du parlement Abdulla Shahid ont été levées, alors qu'il a droit à une telle protection en sa qualité d'ancien Président du parlement et en raison des menaces proférées contre lui.

43. Les autorités ont dit à la délégation qu'elles faisaient tout leur possible pour protéger les parlementaires exposés à des risques et pour faire la lumière sur les menaces. Cependant, ont-elles ajouté, il est souvent très difficile d'identifier les coupables et les victimes ne coopèrent pas toujours. La Commission des privilèges parlementaires a dit à la délégation qu'elle signale systématiquement les menaces aux autorités. Plusieurs membres de cette commission ont déclaré à la délégation que des parlementaires appartenant au PPM avaient aussi été l'objet de menaces, sans les signaler nécessairement. Ils ont le sentiment que l'opposition signale ces menaces essentiellement pour se faire de la publicité aux plans national et international. Deux hauts responsables de la police ont dit à la délégation que la police examine toujours les plaintes reçues suite à des menaces, quelles qu'elles soient, et évalue la situation. Ensuite, la responsabilité d'assurer la sécurité incombe à la Force de défense nationale des Maldives. Ces responsables ont ajouté que quatre parlementaires bénéficient actuellement de mesures de sécurité.

44. Outre les menaces de mort, les parlementaires de l'opposition ont signalé un incident particulier à la délégation. Le 14 décembre 2014, à l'approche d'un vote au Parlement au sujet de la Cour suprême, deux membres de l'opposition, M. Abdulla Riyaz (Parti Jumhooree) et M. Imthiyaz Fahmy (MDP) ont été aspergés de pétrole brut. La Force de défense nationale des Maldives n'était pas présente, alors qu'elle avait été réquisitionnée conformément à la procédure habituelle pour escorter M. Fahmy au Parlement. Les parlementaires ont dit que, bien que des enregistrements vidéo de cet incident soient disponibles, les autorités n'ont pris aucune mesure contre les coupables.

### 3.4 Etat d'avancement des enquêtes sur l'assassinat et l'agression au couteau de deux parlementaires

#### 3.4.1 *Meurtre de M. Afrasheem Ali*

45. La délégation a appris que la condamnation de M. Humaam a été confirmée par la Cour suprême le 24 juin 2016. Sa condamnation s'appuyait sur ses aveux et d'autres preuves, notamment les rapports de la police scientifique. Un second suspect, M. Ali Shan, a été acquitté en septembre 2015 pour insuffisance de preuves. La Procureure générale a dit à la délégation que les autorités continuaient leur enquête sur l'identité des personnes à l'origine du meurtre.

#### 3.4.2 *Aggression au couteau de M. Alhan Fahmy*

46. La Procureure générale a dit à la délégation que des charges ont été retenues en mars 2014 contre un suspect, qui purge une peine pour un crime lié à la drogue jusqu'en mars 2017. Le procès est sur le point de s'achever.

### 3.5 Procédures pénales contre des parlementaires de l'opposition

47. La Procureure générale a dit à la délégation qu'en septembre 2015, la procédure judiciaire contre M. Ibrahim Rasheed pour prétendue obstruction à des policiers dans l'exercice de leurs fonctions a été retirée. Elle a également déclaré que l'enquête de police contre M. Mohamed Shifaz pour avoir prétendument produit des cartes pornographiques n'avait pas été transmise pour action à

ses services. La délégation a, par ailleurs, appris que la procédure judiciaire engagée contre M. Mohamed Rasheed suit son cours. M. Rasheed a été accusé de terrorisme en liaison avec des actes d'incendie volontaire en février 2012, au cours desquels des bâtiments publics avaient été détruits ou endommagés.

## D. Conclusions et recommandations

### 1. Sur le processus démocratique aux Maldives

48. L'adoption de la Constitution en 2008 a été un moment marquant dans la transition des Maldives vers la démocratie. Pour réussir, cette transition doit être constamment soutenue et bénéficier de l'engagement et de la participation de tous les Maldiviens. La démocratie n'est pas aisée, elle peut emprunter des chemins chaotiques et susciter des tensions. Donner à chacun la possibilité d'exprimer son opinion c'est forcément aller vers le conflit quand ces opinions divergent. Il n'y a pas de mal à cela. Au contraire, une démocratie saine est inévitablement "cacophonique". Mais quand elle fonctionne correctement, la démocratie est la meilleure option pour canaliser les tensions existantes en vue de servir le bien commun. Toutes les nations connaissent des conflits politiques. Ce qui différencie les démocraties efficaces de celles qui le sont moins c'est que les premières sont capables de gérer leurs conflits dans les limites de l'état de droit.

49. Pour autant, la délégation est préoccupée par la persistance d'un climat politique extrêmement clivé aux Maldives. La délégation considère que le seul moyen d'avancer, pour toutes les parties prenantes, est d'engager un dialogue politique réel. Elles doivent faire preuve d'une résolution réelle pour promouvoir des institutions efficaces, la séparation des pouvoirs, une presse et une société civile fortes et libres, ainsi que la probité et la transparence en matière financière. La délégation considère que les Maldives peuvent bénéficier immensément d'un engagement international quand elles prendront ces prochaines mesures. La délégation est donc profondément préoccupée par la décision récente des autorités des Maldives de se retirer du Commonwealth et elle espère qu'elles reviendront sur cette décision.

### 2. Restrictions indues à la liberté d'expression et de réunion

50. La délégation est préoccupée par des événements récents, en matière de droits de l'homme, qui ont un impact direct sur les cas examinés. Il s'agit, en l'espèce, de l'adoption récente de la loi sur la protection de la réputation et sur la liberté d'expression, ainsi que des amendements à la loi sur les réunions pacifiques. La délégation convient que la liberté d'expression n'est pas absolue. Cependant, elle considère que les nouveaux textes de loi restreignent exagérément l'exercice de ce droit en raison de leur portée, du flou qui caractérise certaines de leurs dispositions importantes et de l'énormité de l'amende imposée comme sanction. De même, elle comprend que Malé est une petite île sujette aux engorgements. Mais elle croit aussi que la loi sur la liberté d'expression et de réunion doit, à tout moment, avoir une signification pratique réelle. La délégation considère que des restrictions indues ont été imposées à l'exercice de ce droit en désignant des zones très limitées pour les manifestations et en exigeant une autorisation préalable de la police.

### 3. Espace insuffisant laissé à l'opposition pour qu'elle contribue réellement au travail du parlement

51. La délégation comprend que le Majlis du peuple actuel a adopté un nombre impressionnant de projets de loi. Cependant, elle estime que ce résultat ne doit pas être obtenu au détriment d'un débat approfondi et réel sur chaque texte de loi. Aussi la délégation est-elle préoccupée par les informations selon lesquelles des textes de loi ont été adoptés de façon accélérée, sans le moindre changement, sans débat correct ni consultation des parties prenantes en dehors du parlement. De même, la délégation est préoccupée par les informations selon lesquelles le parlement, dont les parlementaires appartenant à la coalition au pouvoir, se garde de critiquer le gouvernement, n'effectue pas de contrôle sérieux, même sur des questions importantes sur lesquelles un droit de regard public doit s'exercer. La délégation est également préoccupée par d'autres questions qui empêchent un contrôle efficace, entre autres l'allégation de liens étroits entre le gouvernement et des membres d'institutions indépendantes de contrôle, comme la Commission électorale, la Commission nationale

des droits de l'homme, sans parler du mépris injustifié dont ont fait l'objet certaines institutions comme ce fut le cas pour le Contrôleur général.

#### **4. Comportement inacceptable au parlement et gestion de ces incidents**

52. La délégation note que les autorités parlementaires et l'opposition reconnaissent qu'il y a eu des comportements indisciplinés au parlement, des deux côtés. Elle estime que le Président joue un rôle crucial car il lui revient de veiller à ce que les comportements inacceptables, comme celui du crachat en février 2016, soient immédiatement condamnés et qu'on se respecte les uns les autres au parlement, de quelque côté qu'on soit. Il est absolument essentiel que le Président traite tous les parlementaires de façon impartiale et soit perçu comme étant au-dessus des partis politiques. Il importe également que le Président permette à l'opposition d'apporter une contribution significative aux travaux du parlement et que l'opposition respecte son autorité.

#### **5. Condamnation de M. Ahmed Mahloof en juillet 2016**

53. La délégation note les contradictions dans les versions présentées par les autorités, l'épouse de M. Mahloof et d'autres sur les faits et les motifs juridiques à l'origine du verdict et de la condamnation prononcés contre M. Mahloof. Il a été condamné à 10 mois et 24 jours de prison, pour deux chefs d'accusation d'obstruction au travail de policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Le premier chef d'accusation est qu'il aurait franchi une barrière de police lors d'une manifestation. Le second est qu'il aurait tenté de s'échapper alors qu'il quittait le tribunal après une audience portant sur la prolongation de sa détention. La délégation est préoccupée par la sévérité de cette condamnation et les signalements selon lesquels les normes de base d'équité de la procédure n'auraient pas été respectées. La délégation ne comprend pas comment on peut soutenir que M. Mahloof aurait tenté de s'échapper alors qu'il était en présence de forces de police considérables dans l'enceinte du tribunal. La délégation serait reconnaissante si on pouvait lui fournir une copie du verdict en première instance, afin d'y voir plus clair dans cette affaire et d'autres touchant aux poursuites dont il a fait l'objet. La délégation espère que la procédure d'appel, à laquelle elle propose d'envoyer un observateur, se déroulera plus calmement et dans le respect du droit à un procès équitable. En attendant, elle espère que les autorités permettront à M. Mahloof de purger sa peine sous forme d'assignation à résidence, vu les rapports sur son état de santé.

#### **6. Demander des comptes pour les mauvais traitements et autres formes d'intimidation présumées infligés à des parlementaires par des policiers**

54. La délégation exprime sa préoccupation devant le fait que, plus de quatre ans après les événements du 8 février 2012, aucun policier n'ait eu à répondre pour les mauvais traitements infligés à des parlementaires, dont Mme Mariya Didi, Mme Eva Abdulla, M. Imthiyaz Fahmy et M. Ibrahim Rasheed. La délégation considère que, même s'il n'est pas facile d'identifier les policiers concernés, les autorités doivent redoubler d'efforts et prendre des mesures décisives contre les auteurs des faits. C'est particulièrement le cas lorsque des enregistrements vidéo concrets sont disponibles, comme dans le cas de M. Ibrahim Rasheed et de M. Mohamed Gasam. La délégation se félicite donc de ce que les autorités se soient engagées à fournir des informations supplémentaires à cet égard.

55. La délégation est également préoccupée par les signalements répétés selon lesquels l'intimidation et le harcèlement policiers se poursuivent contre les parlementaires de l'opposition. Entre autres, elle s'inquiète des convocations de parlementaires pour interrogatoire concernant le droit légitime de leur liberté d'expression, et l'usage de gaz lacrymogène à bout portant pendant les interventions de la police.

#### **7. Menaces de mort visant des parlementaires**

56. La délégation est préoccupée par les menaces de mort visant plusieurs éminents parlementaires du MDP, sachant que nul, semble-t-il, n'a eu à répondre desdites menaces. La délégation est également préoccupée par la levée des mesures spéciales de sécurité mises en place pour M. Abdulla Shahid, bien qu'il ait droit à de telles mesures en sa qualité d'ancien Président du parlement et malgré les menaces multiples dont il fait l'objet. La délégation note que les autorités maintiennent qu'elles font tout leur possible pour protéger les parlementaires exposés à des risques et

pour faire la lumière sur les menaces proférées. La délégation attend de recevoir des détails, de la part des autorités, sur les mesures précises qu'elles ont prises pour enquêter sur les menaces qui ont été proférées. Elle aimerait également recevoir plus de détails sur le travail effectué par la Commission des privilèges parlementaires sur lesdites menaces. De même, elle voudrait savoir rapidement quelles sont les mesures de protection précises qui ont été mises en place pour chaque parlementaire menacé et recevoir des explications sur le retrait présumé de l'unité de protection qui avait été affectée à l'ancien Président Shahid.

## **8. Etat d'avancement des enquêtes sur l'assassinat et l'agression au couteau de deux parlementaires**

- Meurtre de M. Afrasheem Ali (2 octobre 2012)

57. La délégation note que, le 24 juin 2016, la Cour suprême a confirmé la condamnation de M. Humaam en se fondant sur ses aveux et d'autres preuves dont les rapports de la police scientifique. Un second suspect, M. Ali Shan, a été acquitté en septembre 2015 pour insuffisance de preuves justifiant une condamnation. La délégation a appris que les autorités continuaient leurs enquêtes pour établir l'identité du ou des commanditaires du meurtre. La délégation espère que les autorités poursuivront leurs efforts avec la détermination qui s'impose, de manière à faire la lumière sur ce meurtre et traduire ses auteurs en justice.

- Aggression au couteau de M. Alhan Fahmy, ancien parlementaire

58. La délégation se félicite de la déclaration de la Procureure générale selon laquelle des charges ont été retenues, en mars 2014, contre un suspect qui purge actuellement une peine pour un crime lié à la drogue jusqu'en mars 2017. La délégation espère que le procès de ce suspect sera bientôt bouclé, comme indiqué par la Procureure générale. La délégation aimerait recevoir d'autres informations sur l'état d'avancement de l'enquête visant à établir les motifs de cette agression au couteau.

## **9. Situation des procédures judiciaires engagées contre trois (anciens) parlementaires**

59. La délégation note qu'en septembre 2015, la Procureure générale a retiré la procédure engagée contre M. Ibrahim Rasheed pour obstruction à des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Elle note également que l'enquête de police contre M. Mohamed Shifaz pour production de cartes pornographiques n'a pas été transmise à la Procureure générale pour action. La délégation espère que les autorités informeront les personnes concernées qu'elles ne font plus l'objet de procédures judiciaires d'aucune sorte. La délégation note que la procédure engagée contre M. Mohamed Rasheed est encore en instance. Cette procédure porte sur des accusations de terrorisme en lien avec des actes d'incendie volontaire survenus en février 2012, au cours desquels des bâtiments publics ont été brûlés ou endommagés. La délégation se félicite de l'initiative de la Procureure générale demandant au tribunal d'accélérer l'examen de ce cas. La délégation espère qu'il sera fait droit à cette requête, dans le plein respect de l'équité de la procédure.

**Genève, 25 novembre 2016**